Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le 2026-57
ID : 022-242200715-20260305-57_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
35	1

Date de la convocation
20 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 13 Mars 2026

et publication le 13 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 Mars à 17h30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc-en-Ciel de Maël_Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Guy Le Foll – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Evelyne Minier – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Pierre-Yves Daniel – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Delphine Cochennec – Marie-Anne Somda – Nolwenn Burlot – Marie-Claude Le Tanno – Guégan – Eléonore Kogler

Monsieur Christophe Jagu excusé donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Madame Bernadette Le Boëdec ainsi que Messieurs Eric Burlot, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Rollande Le Borgne

Délibération 57.2026 ROSTRENEN PA Kerjean 3 Autorisation de dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est gestionnaire du parc d'activités économiques de Kerjean à Rostrenen, pour lequel un permis d'aménager, n° PA 022266 17D0001, avait été accordé le 5 octobre 2017 pour l'aménagement et la viabilisation de deux lots à bâtir à vocation économique, en extension (PA Kerjean 3).
Un permis d'aménager modificatif n° PA 022266 17D0001-M01 a été accordé par arrêté municipal en date du 3 décembre 2025.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du précédent permis d'aménager modificatif, des incohérences ont été induites par les modifications apportées permis d'aménager initial, notamment en matière de zones de constructibilités et d'absence de réglementaire des constructions en mitoyenneté. De plus, au regard des projets de construction envisagés, la surface de plancher maximale autorisée, de 6 000m², n'apparaît plus suffisante et pourrait être portée à 9 000m². Enfin, il apparaît nécessaire d'adapter la réglementation du lot n°3 au regard des besoins du porteur de projet identifié, notamment la création d'un second accès au lot.

Aussi, la Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, dans le cadre de la commercialisation des lots à bâtir n°2 et 3 du parc d'activités économiques Kerjean 3, de déposer une nouvelle demande de permis d'aménager modificatif auprès de la mairie de Rostrenen, visant notamment à supprimer les incohérences induites par les précédentes modifications apportées au permis d'aménager et d'adapter le règlement aux besoins des porteurs de projet sur ces lots.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260305-57_2026-DE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n° PA 022266 17D0001-M01 auprès de la mairie de Rostrenen pour les modifications présentées ci-dessus, notamment ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Rollande Le Borgne

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.